



ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-032

**OBJET : Arrêté de modification des conditions d'éclairage public**

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale  
VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;  
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;  
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015.  
Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse.

ARRETE

**Article 1 :** les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune d'Aigueperse sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019, dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 :** l'extinction de l'éclairage public aura lieu du lundi au dimanche de minuit à 05h00 du matin.

**Article 3 :** En période de fêtes ou de manifestations particulières, l'éclairage pourra être maintenu toute la nuit aux dates suivantes pour 2019:

- le 21 juin, le 14 juillet,
- le vendredi 23, samedi 24, dimanche 25 et lundi 26 août pour la fête patronale d'Aigueperse
- les vendredis et samedis 13/14 et 20/21 du mois de septembre pour les journées du patrimoine (Nocturnes d'Aigueperse),
- la nuit du 24 au 25 décembre et celle du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier,
- autres manifestations diverses et dates exceptionnelles, une demande devra être formulée minimum 2 à 3 semaines avant la manifestation et l'éclairage sera limité à la zone autour de celle-ci.

**Article 4 :** le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Président du syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.
- Monsieur le responsable des services techniques d'Aigueperse
- Monsieur l'Agent ASVP

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300012-20190219-MA-ARE-2019-032-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2019

Publication : 20/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Aigueperse, le 19 février 2019

Le Maire,  
  
 CHAPUT